

Chancellerie / FAO n° 70 du 4 septembre 2015

Lancement d'une initiative (*)

La Fondation pour l'expression associative a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative législative cantonale non formulée et intitulée:

«Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison Internationale des Associations»

Projet de valorisation et d'agrandissement des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève

Ce projet concerne les 4 bâtiments de la Maison Internationale des Associations (MIA) appartenant à la Ville et au Canton de Genève. L'objectif est: l'assainissement des bâtiments, la mise en conformité au label Minergie, l'amélioration des espaces actuellement non utilisés et l'augmentation des volumes disponibles, afin de répondre aux demandes croissantes de location de bureaux, de salles de conférences et petits logements pour étudiants

La MIA a financé des études par des architectes et ingénieurs qui ont évalué le coût total de l'opération à 16,5 millions de francs.

La MIA a également commandité une société fiduciaire qui a démontré que ces travaux contribuent grandement au fonctionnement futur de La Fea. Si le projet de valorisation des bâtiments dans son aspect agrandissement veut répondre à l'augmentation des besoins du monde associatif, il est aussi une mesure essentielle pour assurer la pérennité financière de la MIA.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 57 à 64 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative, ayant la teneur suivante:

L'initiative demande qu'un crédit de 16 500 000 F soit alloué dans l'année qui suit la votation à la Fondation pour l'expression associative pour agrandir les bâtiments de la Maison Internationale des Associations et les rendre conformes au label

Minergie en maintenant les loyers des utilisateurs à un niveau raisonnable.

La mise en œuvre sera confiée à la Fondation pour l'expression associative selon les plans déposés et acceptés par l'office de l'urbanisme.

Les travaux d'aménagement seront réalisés dans un délai de cinq ans.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi seront annulées (articles 87, alinéa 1, lettre b, et 91, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: **Régis De Battista**, 50, ch. des Coudriers, 1209 Genève; **Verena Graf**, 15A, rue Lamartine, 1203 Genève; **Alex Pfeiffer**, 10, ch. d'Emilie, 1239 Collex-Bossy; **Mathieu Chardet**, 19, rue de Chantepoulet, 1201 Genève; **Jacques Stitelmann**, 24, av. du Mail, 1205 Genève; **Monique Prindezis**, 1, rue des Photographes, 1207 Genève; **Henri Maudet**, 32, ch. de la Petite-Boissière, 1208 Genève; **Claudio Marques**, 6, ch. des Clochettes, 1206 Genève; **Ricardo Espinosa**, 8, ch. Gilbert-Trolliet, 1209 Genève; **Yves Lador**, 19, ch. du Coin-de-Terre, 1219 Châtelaine.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: lundi 4 janvier 2016.